

## **Règlement du Concours Tous en Studio**

### **Article 1 – OBJET**

Star's Music Tweeter (ci-après dénommée « Star's Music »), Magasins de vente d'Instruments de Music & Matériel Dj, Studio et Sonorisation, SARL au capital de 1000000 €, SIRET n°447 549 379 000 41, dont le siège social est situé au 11 Boulevard de Clichy - 75009 Paris, et StudioKlub, marque de ALL-IN-FACTORY S.L.U, société espagnole, au capital de trois mille euros (3.000€), dont le siège social est situé au 170 rue de Aribau, 1o 2a, 08036, Barcelone, immatriculée au Ministre de l'Economie, Industrie et Compétitivité d'Espagne sous le numéro B67154153 organisent conjointement le concours gratuit et sans obligation d'achat nommé « Tous en Studio ».

### **Article 2 – DURÉE**

Les participations sont ouvertes du 15 janvier 2019 à 16 heure UTC+1 au 28 février 2019 à minuit UTC+1. Le jury délibérera et divulguera le nom des gagnants le 15 mars 2019.

### **Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### 3.1 Comment participer au concours ?

Pour participer, le Participant (ou le Représentant) doit s'inscrire entre le 15 janvier et le 28 février 2019 inclus après avoir pris connaissance des modalités de participation sur : <https://www.stars-music.fr/studio-klub.html>

Pour valider sa participation, le Participant (ou le Représentant) doit :

- Enregistrer une vidéo d'une durée comprise entre 30 secondes et 2 minutes, dans laquelle il explique pourquoi le jury devrait le sélectionner. Cette vidéo doit être une création originale du Participant.
- Poster sa vidéo sur un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, Youtube, en mode public, en mentionnant le hashtag #TousEnStudio.
- Remplir le formulaire disponible à cette adresse en remplissant tous les champs : <https://www.stars-music.fr/studio-klub.html>

Le Participant engage son entière responsabilité et déclare de fait détenir tous droits et/ou autorisations nécessaires à l'utilisation possible des enregistrements, photos, fichiers, etc. utilisés dans le cadre du présent Concours et notamment dans le cadre de leur diffusion sur [facebook.com/stars.music.fr](https://www.facebook.com/stars.music.fr) ou [www.stars-music.fr](http://www.stars-music.fr) ou sur tout autre site ou lieu de diffusion que les organisateurs jugeraient nécessaire. Les participants ne pourront présenter une autre candidature en formant un autre Groupe composé des mêmes membres et dont seul le nom

serait différent, même avec une autre vidéo de participation. Star's Music se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait présenté plusieurs vidéos sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. En tout état de cause, même après inscription d'un Participant, l'équipe organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de supprimer la participation d'un Participant ne respectant pas le présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation du Site ou troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude, ou de tentative) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le gain proposé dans le cadre du Concours. La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du Règlement dans son intégralité (consultables sur le site [www.stars-music.fr](http://www.stars-music.fr)).

### 3.2 Admissibilité

Le Concours est ouvert, sans obligation d'achat, aux musiciens physiques majeurs et mineurs, résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants »), individuels ou se produisant en groupe, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page web <https://www.stars-music.fr/studio-klub.html>

Le participant mineur à ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Pour le cas où le Participant serait un groupe d'artistes (ci-après « Groupe »), ceux-ci désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Groupe. Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fournis dans le cadre du Concours, garantit que le Groupe dans son ensemble et chacun des membres du Groupe pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit Star's Music contre tout recours ou action d'un artiste du Groupe qui agirait individuellement. Il est le seul interlocuteur de Star's Music au nom du Groupe pour quelque cause que ce soit.

Star's Music se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants, des Représentants ainsi que des membres du Groupe. Il est précisé que toute information inexacte ou mensongère concernant l'identité ou les coordonnées, strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, entraînera la disqualification du Participant ou, le cas échéant, du Groupe. L'exploitation du nom (ou pseudonyme) et de l'image du participant dans le cadre promotionnel lié à ce Concours ne pourra faire objet d'aucune quelconque rémunération.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

## **Article 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS**

Le jury se compose de l'équipe Star's Music, de l'équipe StudioKlub ainsi que l'équipe du Studio choisi par le participant.

#### 4.1 Sélection du jury

Les participants s'engagent par avance à accepter la publication éventuelle de leur nom et/ou de leur image par quelque moyen, sur quelque support ou médias qu'il soit, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

Le Jury sélectionnera en son âme et conscience 1 groupe gagnant par Studio participant à l'opération, en prenant en compte :

- la présentation du Participant faite dans le formulaire
- l'extrait sonore mis en avant dans le formulaire, présentant une des créations du groupe ou de l'artiste
- la vidéo réalisée répondant à la question « Pourquoi nous devrions gagner la session d'enregistrement avec StudioKlub »

L'ensemble de ces documents sera jugé par le jury sur des critères Techniques et Artistiques. Il ne devra par conséquent rendre compte à personne de ses appréciations et notations, celles-ci étant basées en partie sur des impressions Artistiques et sur des perceptions de la personnalité ou de l'aisance de chaque Participant. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des membres du Jury qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

Les participants recevront par email les résultats du jeu concours, qu'ils aient ou non remporté une session. La liste des participants gagnants sera affichée sur le site <https://www.stars-music.fr/studio-klub.html>.

#### 4.2 Dotations

Les 5 gagnants bénéficieront d'un des lots suivants :

- Purple Sheep à Lyon : 1 journée d'enregistrement au sein du studio, d'une durée de 8h00, accompagné d'un des ingénieurs du son du studio, sans limite de musiciens, pour une valeur de 450€.
- Cabine Rouge à Paris : 1 journée d'enregistrement au sein du studio, d'une durée de 8h00, accompagné de l'ingénieur du son Nathan Luyé, dans la limite de 8 musiciens, pour une valeur de 400€.
- Solstice Studio à Toulouse : 1 journée d'enregistrement au sein du studio, d'une durée de 8h00, accompagné d'un des ingénieurs du son du studio, dans la limite de 6 musiciens, pour une valeur de 220€.
- Road Studio à Lille : 1 journée d'enregistrement au sein du studio, d'une durée de 8h00, accompagné de l'ingénieur du son Benjamin Mathieu, sans limite de musiciens dans le groupe, pour une valeur de 320€.
- Recording Studio, à Marseille : 1 journée d'enregistrement au sein du studio, d'une durée de 8h00, accompagné d'un des ingénieurs du son du studio, sans limite de musiciens dans le groupe, pour une valeur de 500€.

Les gagnants repartiront de leur session avec un mix ou un pré-mix donné par le studio participant. La journée d'enregistrement devra être réservée sur la plateforme de réservations de studios StudioKlub. Les gagnants recevront par email un code d'activation leur garantissant la gratuité complète de leur réservation.

Si le groupe n'a, dans la journée d'enregistrement offerte, pas pu terminer son enregistrement, il bénéficiera d'une réduction de 15% à valoir sur une prochaine session, à réserver via la plateforme StudioKlub. Le groupe devra, le cas échéant, se rapprocher des organisateurs pour bénéficier de cette réduction.

## **Article 5 – REMBOURSEMENTS**

L'inscription au Concours est gratuite, sans obligation d'achat. Les frais de participation au Concours (frais de connexion) pourront être remboursés à tout Participant qui en fera la demande écrite à l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 8 du présent règlement, en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation, dans un délai de 30 jours suivant la fin du Concours (le cachet de la Poste faisant foi) sous forme de timbres postaux au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire d'une heure de connexion (soit le téléchargement d'une Œuvre) à 1€. Une seule connexion sera remboursée par Participant durant toute la durée du jeu. Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur et selon les mêmes conditions que celles appliquées pour le remboursement de la connexion. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

#### **Article 6 – DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées, email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à leurs prestataires techniques. En participant au Concours, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Organismes. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Star's Music - 1 boulevard de Clichy 75009 PARIS

#### **Article 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage

de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 4. des problèmes d'acheminement ; 5. du fonctionnement de tout logiciel ; 6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; 7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; 9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

## **Article 8 – LOI APPLICABLE**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, les Organismes se réservent la possibilité d'exclure de la participation du Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Concours. Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue un mois après la fin du Concours. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Organismes. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante (le cachet de La Poste faisant foi) avant la date de fin du Jeu-Concours augmentée d'une durée d'un mois : Star's Music – 11 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS. Le règlement peut être également consulté directement sur le site [www.stars-music.fr](http://www.stars-music.fr)